Liste des produits défendus établie
par la Commission Médicale de l'Union Cycliste Internationale

Conformément à l'art. 25-ter du Règlement (Doping) la Commission Médicale de l'UCI établit la suivante liste des produits défendus.

On spécifie les produits chimiques considérés doping et

à titre indicatif les noms des produits trouvables en commerce dans lesquels ces substances sont contenues, même en association avec d'autres médicaments.

L'on précise que cette liste ne comprend pas tous les produits en commerce qui contiennent les substances en argument.

A) Amines Sympathomimétiques à action neuropsychostimulant ayant en commun la structure phényle étylamminique.

1. *Amphétamine :* Adiposol, Adiparthrol, Amie-dyn, Andedine, Anxina, Maxiton, Biphetamine, Coffadyn, Dima, Dimag, Pariter, Simpamina, Stenamina, Tempodex, Vegliarin, Bensedrina, Fenamina, Dexedrina, Phoenix, Sodamina, Sindreco, Omatropina, Biaspril, Vagoran, Stenylamina, Actiphos-Amphétamine, Cefalin, Simpolina, Cordrane, Orphédrine.
2. *Métamphétamine :* Antiadiposo Isnardi, Desoxin, Methedrine, Pervitin, Psichergina, Stenamina, Liposveltina, Paraton, Lomarin B.
3. *Dimétamphétamine :* Metrotonine.
4. *Benzphétamine :* Didrex.
5. *Ethylamphétamine :* Adiparthrol-éthylée.
6. *Fénfluramine :* Ponderax.
7. *Norfenfluramine.*
8. *Furfurilamphétamine :* Furfenorex.
9. *Furfurilméthylamphétamine.*
10. *Metossiphénamine :* Orthoxine, Mimexina.
11. *Phentermine.*
12. *Méphentermine :* Wyamina, Chloforex.
13. *Clorphentermine :* Avicol-Leucofene-Presade.
14. *Propylsédribe :* Benzedrex Eventin.
15. *Alétamine.*
16. *Ciclopentamine.*

B) Pipéridine à action amphétaminosimile ou à action neuropsychostimulant.

1. *Méthylphényl :* Ritalin, Serpatonil.
2. *Pipradol :* Meratran, Detaril, Luxidin, Sanil, Meratonic.

3. *Facetoperano :* Lipedran.
4. *Pipétanato :* Sycontrol.

C) Médicaments à action amphétaminesimilaire et ayant des analogies de structure avec l'amphétamine car l'on peut repérer dans leur molécule une structure phényl-étylaminique.

1. *Phenmétrazine :* Cafilon, Afagil, Alipidazina, Alipidlipasi, Magriz, Preludin, Sinelip, Svegan, Lipomin, Jandy.
2. *Méphenmétrazine ou Fendimétrazine :* Antapentan.
3. *Dyethilpropione :* Agrassin, Anorex, Linea, Valeas, Lucofen, Magrene, Modulor, Tenuate, Dospan, Tepanil-Regenon, Liposlim, Makethin Frékantine.
4. *Prolitano :* Villescon, Katovit.
5. *Pyrevalérone :* Centratan.
6. *Phéncanphamyne :* Reactivan, Euvitol.
7. *Tranylcipramine :* Parmodalin, Parnate.
8. *Pemoline :* Deadyn, Didascon, Glutaton, Psicoblitz, Sigmadyn, Stimul, Tradar.
9. *Cipenamine.*

D) Strychnine.

E) Ibogaïne. (1)

En ce qui concerne les stupéfiants, on renvoie à la liste des substances (leurs sels et dérivés) soumises aux dispositions de la Réglementation internationale.

Aux effets de l'application des sanctions contenues dans le présent Règlement, l'on doit considérer défendus tous les produits, n'importe avec quelle dénomination, qui contiennent même comme constituants mineurs les substances indiquées aux comma A - B - C - D - E.

Commission Médicale.